

Département : BAS-RHIN

Forêt domaniale d'OFFENDORF

Contenance : 150,61 ha

Révision d'aménagement
(1983 - 2008)

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et
R-133-2 du Code Forestier ;SUR la proposition du Directeur Général
de l'Office National des Forêts ;- A R R E T E -

Article 1er. - La forêt domaniale d'OFFENDORF (Bas-Rhin), d'une contenance de 150,61 ha, est affectée principalement à la protection du milieu ; et, localement et secondairement, à la production de bois d'œuvre et de chauffage feuillu.

Article 2. - La totalité de la forêt est érigée en réserve biologique domaniale dite réserve du ROSSMOERDER, et divisée comme suit :

1ère série : réserve biologique domaniale intégrale (parcelles 7, 8, 10) : 52,64 ha,

2ème série : réserve biologique domaniale dirigée (parcelles 1 à 6, 9, 11, 13, 15, 16) : 97,97 ha

Article 3. - La 1ère série, constituée en réserve biologique domaniale intégrale, ne sera soumise à aucune intervention sylvicole, cynégétique ou piscicole.

L'aménagement sera révisé à l'issue d'une durée de 24 ans (1983-2007)

Article 4. - La 2ème série, constituée en réserve biologique domaniale dirigée, sera traitée en taillis-sous-futaie à la révolution de 24 ans (avec rénovation de la futaie, par boquets).

L'aménagement sera révisé à l'issue d'une durée de 24 ans (1983-2007)

Article 5. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

20 MARS 1985

Fait à Paris, le
pour le Ministre et par délégation

(Signé : Charles GUILLERY